

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 18 JUIN 2025

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 12

AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6

Le 18 juin 2025, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Jean ARPIN à la Rosière, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, 1^{er} vice-président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Michelle ANXIONNAZ, Françoise BESNARD, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Laurent CHELLE donne pouvoir à Laurent CHELLE

Gérard VERNAY donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Nicolas MORIN donne pouvoir à Françoise BESNARD

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

EXCUSÉS

Bourg-Saint-Maurice : Morgan LELANN

Sééz : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Villaroger : Alain EMPRIN

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Patrick MARTIN est désigné secrétaire de séance

**2025-120 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET CONSTATATION DES RESTES
A REALISER – BUDGET PRINCIPAL**

Il est exposé au conseil communautaire que les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs des établissements publics de coopération intercommunale sont les mêmes que celles applicables aux communes (notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11, D.2343-3 et D.2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rappelé que le Président en exercice ne peut présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales).

Monsieur Yannick AMET, Président, étant excusé ce jour, Monsieur Jean Claude FRAISSARD est président de la séance.

Le compte administratif 2024 du budget annexe « abattoir » se résume par section comme suit :

Fonctionnement

Recettes	24 679 127.34 €
Dépenses	24 099 000.36 €
Report 2023	6 966 813.32 €

Investissement

Recettes	2 156 251.00 €
Dépenses	1 144 214.66 €
Report 2023	- 705 845.81 €

Dès lors, le résultat consolidé du budget principal pour l'exercice 2024, s'élève à 7 853 130.83 €.

Par ailleurs, il convient également de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Recettes	160 903.18 €
Dépenses	116 222.10 €

Ainsi, compte-tenu de ce qui a été précédemment exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser :

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 6 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 pour le budget principal ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget principal.

**Pour le président empêché
Jean-Claude FRAISSARD**

1^{er} vice-président

